

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_12-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : METROPOLE NICE COTE D'AZUR – BUREAU D'INFORMATION
METROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'AGENTS DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
NICE CÔTE D'AZUR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérard MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_12-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

XII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR – BUREAU D'INFORMATION
METROPOLITAIN NICE CÔTE D'AZUR – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'AGENTS DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN
NICE CÔTE D'AZUR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un agent au profit de la commune pour exercer des missions liées à l'animation locale et événementielle,
Vu le budget primitif,

Considérant qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et le transfert de compétence est devenu effectif le 1er janvier 2019.

Considérant qu'il est rappelé que le transfert de cette compétence comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique.

Considérant que les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine, ont conservé l'animation locale et événementielle sur leur territoire.

Considérant qu'une partie du personnel du Bureau d'information touristique de Beaulieu-sur-Mer, relevant de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, peut être mis à disposition de la collectivité à hauteur du temps de travail non consacré à la compétence « promotion du tourisme », pour exercer des missions liées à l'animation locale et événementielle relevant de la commune.

Considérant que la commune remboursera l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, au prorata de la quotité de temps de travail mis à disposition, l'intégralité des salaires et des primes, ainsi que les charges correspondantes.

Considérant qu'il est rappelé que par délibération municipale n°04 du 04 juillet 2023, il avait été approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de Madame Marie LAPOUSSIÈRE.

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_12-DE
Reçu le 04/12/2024



Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition par l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur de Madame Marie LAPOUSSIÈRE, coordonnatrice au sein du bureau d'information touristique de Beaulieu-sur-Mer, au profit de la Commune, pour une quotité de temps de travail correspondant à 15% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal et de Madame Betty FALQUE FAUVET, salariée au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur en qualité de conseillère en séjour, pour une quotité de temps de travail correspondant à 10% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la mise à disposition de Madame Marie LAPOUSSIÈRE, salariée à temps complet de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, en qualité de coordonnatrice de bureau d'information touristique, au profit de la Commune, pour une quotité de temps de travail correspondant à 15% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal et de Madame Betty FALQUE FAUVET, salariée au sein de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur en qualité de conseillère en séjour, pour une quotité de temps de travail correspondant à 10% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale.
- DIT que la durée de ladite convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027 inclus.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_12-DE
Reçu le 04/12/2024

